

Publié le 07/11/2016 à 15:16

Chiens de la Spa asphyxiés : « Des êtres vivants entassés dans un garde-meuble »



Les 38 chiens embarqués dans le fourgon à hayon, le 23 avril 2004. / Doc Antac / SPA



La chambre décentralisée du tribunal de grande instance du Lot-et-Garonne, à [Marmande](#), a rendu son délibéré.

Reconnus coupables ce lundi 7 novembre, non pas de la mort de 24 des 38 chiens de la Spa transportés entre Tarbes et la région parisienne, mais de « transport d'animaux à but lucratif sans agrément et sans autorisation », le représentant de la société lot-et-garonnaise Sacpa, Jean-François Fonteneau, et son chauffeur, Hervé, se voient respectivement infliger des peines de 7500 € d'amende dont 2500 € avec sursis, et de deux mois de prison avec sursis.

« C'est une honte ! », laisse échapper l'une des responsables de la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées, à Tarbes, d'où étaient partis les 38 chiens à destination de l'Essonne et dont 24 mourront asphyxiés dans le camion de déménagement, quelques heures plus tard. Comme d'autres représentants d'associations de protection des animaux (Antac, Animal

Cross...), cette dame aurait souhaité que les poursuites « ne se limitent pas aux conditions administratives de transport ».

Comme d'autres plaignants, elle aurait souhaité que la justice s'intéresse à d'autres intervenants de cette affaire, comme la représentante de la SPA nationale, donneur d'ordres, arrivée par avion à Pau et repartie par avion au lieu de participer au convoyage. « Nous avons un député, dans les Hautes-Pyrénées (Jean Glavany), qui est parvenu à faire passer une loi instituant que les animaux ne sont des êtres vivants et non un simple bien mobilier, et la justice ne trouve pas matière à poursuivre des gens qui condamnent à une mort certaine par asphyxie des êtres vivants entassés dans un garde-meuble sans aération ? ».

En avril 2004, dans un contexte très particulier (les services de l'État reprochent au chenil de Tarbes une inadéquation entre ses capacités d'accueil et le nombre de pensionnaires), la SPA nationale décide du transfère de 38 animaux du chef-lieu des Hautes-Pyrénées vers la région parisienne. Pour ce faire, la Spa nationale délègue sa spécialiste de la protection animale auprès d'une société, la Sacpa, spécialisée dans la gestion de fourrières animales (dont celle de Tarbes, depuis).

Les représentants locaux de la Spa ont beau protester, et les services vétérinaires émettre une réserve quant au mode de transport usité (un fourgon à hayon de déménagement, de 20 m³), le camion quittera Tarbes. Et 24 chiens seront retrouvés morts trois heures après...

JEAN LUC COLLONGUES

<https://www.petitbleu.fr/article/2016/11/07/61628-chiens-spa-asphyxies-amende-societe-sursis-chauffeur.html>